

LE DEVENIR DES IME

Fonctionnement et perspectives de développement des IME des Pays de la Loire

au 15 février 2006

Volet 3 piloté par le CREAI

Sommaire (1/4)

Préambule	6
-----------------	---

A – Fonctionnement et perspectives d'évolution des établissements ... 7

A.1 ■ Les organismes gestionnaires	8
A.1.1 Liste des organismes gestionnaires des IME de la région.....	8
A.1.2 Taux de participation des IME à l'enquête	9
A.2 ■ Les sections agréées	11
A.2.1 Etat des lieux des sections agréées et nombre de places par section	11
A.2.2 Rattachement d'un SESSAD	12
A.3 ■ Modalité d'accueil des IME par département	14
A.3.1 Jours et horaires d'ouverture en internat / places financées et présents au 31/12/2005	15
A.3.2 Jours et horaires d'ouverture en semi internat	19
A.3.3 Jours et horaires d'ouverture en externat	26
A.3.4 Jours et horaires d'ouverture en accueil temporaire	26
A.3.5 Jours et horaires d'ouverture en internat en CAFS	27
A.4 ■ Suivi des adolescents ou jeunes adultes à leur sortie des établissements	30

Sommaire (2/4)

A.5 ■	Les écoles internes à l'IME	32
	A.5.1 Nombre de classes par établissement	32
	A.5.2 Type de contrat de l'école	33
A.6 ■	Les partenariats	35
	A.6.1 Partenariat avec d'autres établissements ou services médico-sociaux	35
	A.6.2 Partenariat avec le secteur sanitaire (préventions et soins)	37
	A.6.3 Partenariat avec l'Education nationale et les établissements scolaires	39
	A.6.4 Partenariat avec les services du Conseil général (ASE, PMI...)	41
	A.6.5 Partenariat avec le secteur sport et loisirs culture	43
	A.6.6 Partenariat avec le secteur économique et les entreprises	45
	A.6.7 Partenariat avec le secteur de la formation professionnelle	47
	A.6.8 Partenariat avec réseau accueils jeunes dans le cadre de l'accompagnement à l'emploi à la sortie de l'établissement	49
	A.6.9 Partenariat avec les établissements et services pour adultes handicapés	51
	A.6.10 Partenariat avec les collectivités (région, département, municipalité...)	53
	A.6.11 Autres partenariats	55
A.7 ■	Les Locaux	56
	A.7.1 Adéquation projet établissements et les locaux	56
	A.7.2 Accessibilité des locaux aux personnes handicapées (loi 2005-102)	58
A.8 ■	Besoins de la population accueillie	60

Sommaire (3/4)

A.9 ■ Adéquation entre le nombre de jours d'ouverture et les besoins de la population accueillie	61
A.10 ■ Adéquation entre les périodes de fermeture et les besoins de la population accueillie	63
A.11 ■ Projet(s) de l'établissement à court, moyen ou long terme	65
A.11.1 Création d'un service	65
A.11.2 Création d'une section	67
A.11.3 Transformation	68
A.11.4 Extension	69
A.11.5 Autres	70
B – Personnel de l'établissement au 15 février 2006	71
B.1 ■ Les Effectifs et le Personnel	73
B.2 ■ Les postes vacants	78
B.3 ■ La Formation	81

Sommaire (4/4)

C –	Etat des lieux concernant les dispositions relatives aux droits des usagers - loi 2002-2	83
C.1 ■	Mise en application des outils prévus par les décrets, arrêtés et circulaires relatifs aux droits des usagers (loi 2002-2)	84
C.1.1	La charte de la personne accueillie	84
C.1.2	Le projet d'établissement	86
C.1.3	Le règlement de fonctionnement	88
C.1.4	Le conseil de vie sociale	90
C.1.5	Le livret d'accueil	92
C.1.6	Les personnes qualifiées	94
C.1.7	Le contrat de séjour ou le DIPEC	96
C.1.8	Une enquête de satisfaction	98
C.1.9	Un protocole d'accès au dossier	100
C.1.10	Un protocole de prévention des violences et des maltraitances	102
C.2 ■	Engagements des établissements	104
C.2.1	Démarche d'évaluation interne de la qualité (art.22)	104
C.2.2	Démarche pour le renouvellement de l'agrément en vue de son actualisation, extension ou transformation	106

Préambule

Le 20 mars 2006, la DRASS, la CRAM et le CREAI Pays de la Loire lançaient conjointement une étude portant sur l'ensemble des Instituts Médico-Educatifs de la région.

Cette étude comportait plusieurs volets :

- Le **volet 1** piloté par la DRASS concernant la population accueillie dans chaque IME au 15 février 2006,
- Le **volet 2** piloté par la CRAM concernant les transports dans les établissements médico-sociaux dont les IME. Ce volet fera l'objet d'une publication séparée.
- Le **volet 3** piloté par le CREAI concernant le fonctionnement et les perspectives de développement de l'IME, le personnel, les outils de la loi du 2 janvier 2002 et la liste d'attente.

Les établissements ont été sollicités pour renseigner ces différents volets. **Qu'ils soient ici vivement remerciés pour leur contribution.**



A - Fonctionnement et perspectives d'évolution des établissements

A.1. Les organismes gestionnaires

A.1.1 Liste des organismes gestionnaires des IME des Pays de la Loire

LOIRE ATLANTIQUE	Nombre d'IME
A.D.A.P.E.I 44	9
A.P.A.J.H 44	2
A.P.E.I Ouest 44	1
Association Marie Moreau	1
Association des Oeuvres de Pen Bron	2
Association du Cenro	1
Association Jeunesse et Avenir	1
Association Moissons Nouvelles	1
Association A.R.R.I.A 44	1
Etablissement Public médico-social	1
Total	20

SARTHE	Nombre d'IME
A.I.P.S.S 72	1
A.P.A.J.H 72	1
A.D.A.P.E.I 72	3
A.D.P.E.P. 72	1
A.P.E.I Sablé-Solesmes	1
Association d'hygiène sociale de la Sarthe	1
Association l'Eveil	1
Total	9

MAINE ET LOIRE	Nombre d'IME
A.D.A.P.E.I 49	7
A.L.A.H.M.I	2
A.D.A.P.E.P 49	1
A.A.P.E.I	2
A.S.E.A	1
IMEP de Beaufort-en-Vallée	1
Résidence Sociale Levallois-Perret	1
Association le Gracalou	1
Croix Rouge Française	1
APSCD	1
Total	18

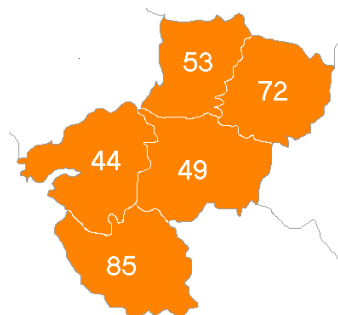
MAYENNE	Nombre d'IME
A.D.A.P.E.I 53	2
A.P.E.I Nord Mayenne	1
Association Félix Jean Marchais	1
Total	4

VENDEE	Nombre d'IME
A.D.A.P.E.I Papillons blancs 85	5
ARIA 85	1
Association le Pavillon	1
Sauvegarde 85	1
Total	8



A noter :

- Dans les Pays de la Loire, 59 IME sont gérés par 34 organismes.
- Un organisme gestionnaire peut avoir la responsabilité de 1 à 9 IME.



A.1.2 Taux de participation des IME à l'enquête

	Loire-Atlantique	Maine et Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	PAYS DE LA LOIRE
Nombre d'IME dans le département	20	18	4	9	8	59
Nombre d'IME ayant participé à l'enquête	19	16	4	8	8	55
Taux de participation	95%	89%	100%	89%	100%	93%

- A la date de la réalisation de l'étude, l'établissement nommé « la Maison d'Enfants la Tremblaye » était comptabilisé dans la base de données DRASS des IME du Maine et Loire. Cet établissement dispose depuis peu d'un agrément IPEAP (Institut pour Enfants et Adolescents Handicapés) et relève désormais des annexes XXIV ter. En raison de cette particularité, cet établissement n'a pas participé à l'enquête.

A.2. Les sections agréées

A.2.1 Etat des lieux des sections agréées et nombre de places par section

LOIRE ATLANTIQUE	Nombre de Sections	Nombre Total de places
SEES	14	431
SEHA	8	100*
SIPFP	11	406
Annexes XXIV ter	2	80*

* 1 établissement n'a pas renseigné le nombre de places pour la SEHA et pour les annexes XXIV ter

MAYENNE	Nombre de Sections	Nombre Total de places
SEES	4	89
SEHA	0	0
SIPFP	4	86
Annexes XXIV ter	0	0

* 1 établissement n'a pas renseigné le nombre de places pour la SEHA

VENDEE	Nombre de Sections	Nombre Total de places
SEES	7	139*
SEHA	4	93
SIPFP	7	278**
Annexes XXIV ter	4	35
Autres	4	27****

N.B : 1 IME n'a pas répondu à l'item sur le nombre places par section.

* 2 établissements n'ont pas renseigné le nombre de places pour la SEES

** 1 établissement n'a pas renseigné le nombre de places pour la SIPFP

*** 1 établissement n'a pas répondu le nombre de places pour la section « Autre ».

Pour la rubrique « Autres » : Il s'agit de 3 sections pour autistes et d'une section CRETON.

MAINE-ET-LOIRE	Nombre de Sections	Nombre Total de places
SEES	12	381*
SEHA	3	53**
SIPFP	7	402***
Annexes XXIV ter	1	****

* 3 établissements n'ont pas renseigné le nombre de places pour les SEES

** 1 établissement n'a pas renseigné le nombre de places pour la SEHA

*** 1 établissement n'a pas renseigné le nombre de places pour la SIPFP

**** 1 établissement n'a pas renseigné le nombre de places pour les annexes XXIV ter

SARTHE	Nombre de Sections	Nombre Total de places
SEES	5	147
SEHA	5	63*
SIPFP	4	149
Annexes XXIV ter	2	43

A.2.2 Rattachement d'un SESSAD

	Loire-Atlantique	Maine et Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	PAYS DE LA LOIRE	
						Effectifs	Pourcentage
Oui	10	4	3	8	6	31	56,4%
Non	9	11	0	0	2	22	40,0%
Non renseigné	1	3	1	1	0	6	3,6%
Total	20	18	4	9	8	59	100,00%



A noter :

Voir préconisations 13.4



- Dans les Pays de la Loire, un IME sur deux a un SESSAD qui lui est rattaché. Des disparités départementales sont toutefois observées.
- Le Maine et Loire se caractérise par une faible proportion d'IME avec SESSAD.
- En Sarthe et Mayenne la totalité ou quasi-totalité des IME ont un SESSAD.

A.3. Modalités d'accueil des IME par département

LOIRE ATLANTIQUE	Nombre d'établissements
Internat	7
Semi-internat	19
Externat	1
Accueil temporaire	0
CAFS	5

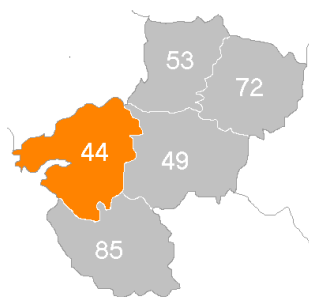
MAINE ET LOIRE	Nombre d'établissements
Internat	9
Semi-internat	15
Externat	0
Accueil temporaire	1
CAFS	0

MAYENNE	Nombre d'établissements
Internat	2
Semi-internat	3
Externat	0
Accueil temporaire	0
CAFS	2

SARTHE	Nombre d'établissements
Internat	5
Semi-internat	8
Externat	0
Accueil temporaire	0
CAFS	2

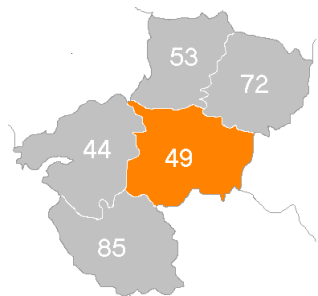
VENDEE	Nombre d'établissements
Internat	5
Semi-internat	8
Externat	0
Accueil temporaire	1
CAFS	0

A.3.1 Jours et horaires d'ouverture en internat / Places financées et présents au 31/12/2005



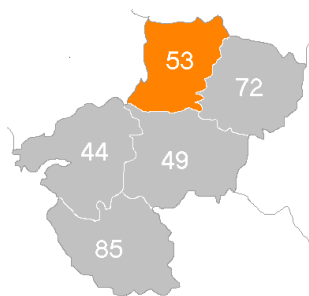
Nombre de jours d'ouverture par an	Places financées	Présents au 31/12/2005	Jours d'ouverture et horaires
365	76	75	du lundi au dimanche 24H sur 24H
354	36	37	du lundi au dimanche 24H sur 24H
206	75	75	de 9H30 le lundi à 15H45 le vendredi
206	33	33	de 9H le lundi à 16H30 le vendredi
209	53	56	de 8H30 le lundi à 17H le vendredi
210	60	40	de 8H30 le lundi à 16H le vendredi
206	48	46	de 9H le lundi à 13H le vendredi

- En Loire Atlantique, 7 IME sur les 20 ont un internat (pour rappel 1 établissement n'a pas participé à l'enquête).
- Majoritairement, ces internats accueillent du lundi au vendredi.
- 2 internats accueillent les enfants ou jeunes y compris les week-ends, ils sont ouverts toute l'année ou sur une très large période dans l'année.
- 1 internat connaît un sous-effectif de 20 places.



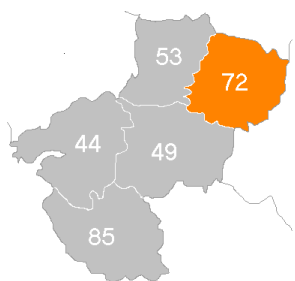
Nombre de jours d'ouverture par an	Places financées	Présents au 31/12/2005	Jours d'ouverture et horaire
201	54	48	de 9H le lundi à 13H30 le vendredi
235	45	43	de 9H le lundi à 15H30 le vendredi
196	15	12,5	le lundi, de 9H à 9H le vendredi
196	24	24	de 8H45 le lundi à 8H45 le vendredi
198	27	27	de 9H30 le lundi au jeudi 17H mercredi de 13H30 à 9H30
208	58	56	de 10H le lundi à 14H le vendredi
200	43	43	de 7H30 le lundi à 17H le vendredi
365	50	45	du lundi au dimanche 24H / 24H
196	16	16	de 9H le lundi au jeudi 16H le mercredi de 13H à 9H

- En Maine et Loire, les informations collectées montrent qu'un IME sur deux a un internat (pour rappel, 2 établissements n'ont pas participé à l'enquête sur ce département).
- Les amplitudes d'ouverture vont de 196 à 365 jours par an.
- 2 internats accueillent les enfants ou les jeunes également le mercredi après-midi.



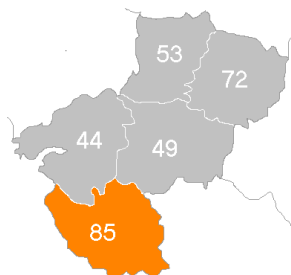
Nombre de jours d'ouverture par an	Places financées	Présents au 31/12/2005	Jours d'ouverture et horaire
205	36	24	du lundi 16h au jeudi de 9H le mercredi dès 13H
249	48	42	du lundi 11H à 12H le samedi

- En Mayenne, 1 IME sur 2 dispose d'un internat.
- Un internat accueille les enfants ou jeunes jusqu'au samedi midi, l'autre assure un accueil le mercredi après-midi.



Nombre de jours d'ouverture par an	Places financées	Présents au 31/12/2005	Jours d'ouverture et horaire
159	30	31	de lundi 8H à vendredi 18H
365	55	44	du lundi au vendredi 24H/24H
206	40	80	du lundi 16H45 au vendredi 9H le mercredi à 13H30
207	40	40	du lundi 16H30 au jeudi 8H30
208	24	24	du lundi 17H au vendredi 9H le mercredi à 13H30

- En Sarthe, 5 IME sur 9 ont un internat (pour rappel, 1 établissement n'a pas participé à l'enquête).
- Les écarts (- 11 ; + 40) entre les places financées et le nombre de présents peuvent signifier une possible sous-activité ou sur-activité selon le cas. Cela peut également résulter d'un accord avec les services de contrôle afin de re-doter les moyens de l'établissement en termes d'encadrement.
- Les amplitudes d'ouverture vont de 159 à 365 jours par an.



Nombre de jours d'ouverture par an	Places financées	Présents au 31/12/2005	Jours d'ouverture et horaire
202	9	9	du lundi 9H au vendredi (H. non renseignée)
Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné	du lundi 8H au vendredi 18H
181	50	56	du lundi 8H au vendredi 17H
202	12	Non renseigné	Non renseigné
202	61	Non renseigné	du lundi 9H au vendredi 13H

- En Vendée, 5 IME sur 8 ont un internat.
- La fréquence des « Non renseigné » ne nous permet pas une analyse fiable des données.

A.3.2 Jours et horaires d'ouverture en semi internat

En Loire Atlantique

Nombre de jours d'ouverture par an	Places financées	Présents au 31/12/2006	Jours d'ouverture et horaires
206	12	14	du lundi au jeudi de 9H00 à 17H, le vendredi jusqu'à 13H
210	10	35	du lundi au jeudi de 8H30 à 17H15, le vendredi jusqu'à 16H
209	40	41	du lundi au vendredi de 8H30 à 17H
206	17	17	du lundi au vendredi de 9H à 16H30
205	50	49	du lundi au jeudi de 9H à 17H, le vendredi jusqu'à 15H45
205	26	26	lundi de 10H à 16H30 mardi et jeudi de 9H15 à 16H30 mercredi de 9H15 à 14H15 vendredi de 9H15 à 15H15
210	20	19	du lundi au vendredi de 9H à 17H
204	62	62	du lundi au vendredi de 9H à 16H sauf mercredi de 9H à 13H
198	30	30	du lundi au vendredi de 9H à 16H sauf mercredi de 9H à 13H
204	30	36	du lundi au vendredi de 9H à 16H15 sauf mercredi de 9H à 14H
204	55	57	du lundi au vendredi de 9H à 17H

Nombre de jours d'ouverture par an	Places financées	Présents au 31/12/2006	Jours d'ouverture et horaires
Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné	du lundi au vendredi de 9H à 16H, sauf le mercredi de 9H à 13H30
204	65	65	du lundi au vendredi de 9H à 16H15, sauf le mercredi de 9H à 13H30
206	62	66	lundi de 10H à 16H30 mardi, jeudi, vendredi de 9H30 à 16H30 mercredi de 9H30 à 13H45
205	35	Non renseigné	lundi, mardi, jeudi, de 9H à 16H20 mercredi de 9H à 13H30 vendredi de 9H à 15H45
206	48	49	du lundi au vendredi de 9H à 16H30 sauf le mercredi de 13H30 à 16H30
204	70	70	du lundi au vendredi de 9H à 16H sauf le mercredi de 9H à 13H30
205	60	60	du lundi au vendredi de 9H à 16H sauf le mercredi de 9H à 13H30
205	62	65	lundi, mardi et jeudi de 9H à 16H30 mercredi de 9H à 13H30 vendredi de 9H à 16H

A noter pour la Loire Atlantique,

- L'amplitude des jours d'ouverture des semi-internats est de 198 jours à 210 jours.
- 13 établissements (sur un total de 19 réponses) n'assurent pas d'accueil d'enfants ou de jeunes une ½ journée par semaine souvent le mercredi après-midi ou le vendredi après-midi.
- Les horaires sont extrêmement variables. De manière générale, les établissements sont organisés sur deux horaires différents dans la semaine. 3 établissements ont trois horaires différents dans la semaine et 1 établissement en a quatre.
- Un établissement présente un écart important entre les places financées et le nombre de présents (+25), ce peut être expliqué par le nombre de prises en charge à temps partiel. Cela peut également signifier une possible sur-activité.

Le semi-internat, en Maine et Loire

Nombre de jours d'ouverture par an	Places financées	Présents au 31/12/2006	Jours d'ouverture et horaires
196	60	48	du lundi au vendredi de 9H à 16H sauf mercredi de 9H à 13H45
208	40	40	du lundi au vendredi de 9H à 16H20 sauf mercredi de 9H à 12H
Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné	non renseignés
195	51	51	du lundi au vendredi de 8H50 à 16H20 sauf mercredi de 8H50 à 11H45
196	55	77	du lundi au vendredi de 9H à 16H30 sauf mercredi de 9H à 12H
196	40	43	du lundi au vendredi de 9H à 16H sauf le mercredi de 9H à 13H
196	35	37	lundi et mardi de 9H à 17H mercredi de 9H à 13H jeudi et vendredi de 9H à 16H
201	6	8	lundi de 9H à 17H30 du mardi au jeudi de 8H à 17H30 vendredi de 8H à 13H30

Nombre de jours d'ouverture par an	Places financées	Présents au 31/12/2006	Jours d'ouverture et horaires
210	15	26	du lundi au jeudi de 9H à 17H vendredi de 9H à 15H30
196	66	56,5	lundi de 9H à 16H10 du mardi au vendredi de 9H à 16H30
196	86	111	du lundi au jeudi de 8H45 à 17H vendredi de 8H45 à 13H
198	25	27	lundi, mardi et jeudi de 9H30 à 17H mercredi de 9H30 à 13H30 vendredi de 9H30 à 15H30
208	7	7	lundi de 10H à 17H du mardi au jeudi de 8H45 à 17H
200	17	17	du lundi au jeudi de 9H à 16H30 vendredi de 9H à 15H
196	39	29	du lundi au vendredi de 9H à 16H sauf le mercredi de 9H à 13H

A noter pour le Maine et Loire,

- L'amplitude des jours d'ouverture des semi-internats est de 195 jours à 210 jours.
- La moitié environ des IME n'accueille pas les enfants ou les jeunes une ½ journée par semaine principalement le mercredi après-midi.
- Comme pour la Loire Atlantique, on observe que les horaires des IME du Maine et Loire sont également variables. De manière générale, les établissements sont organisés sur deux horaires différents dans la semaine. 3 établissements ont trois horaires différents dans la semaine.
- Les écarts (+10 ; +11 ; +22 ; +25) entre les places financées et le nombre de présents sont probablement le signe des prises en charge à temps partiel. Cela peut également signifier une possible sur-activité.

Le semi-internat en Mayenne

Nombre de jours d'ouverture par an	Places financées	Présents au 31/12/2005	Jours d'ouverture et horaires
205	144	123	du lundi au vendredi de 9H à 16H mercredi de 9H à 13H
205	112	110	lundi, mardi et jeudi de 8H45 à 16H15. Mercredi de 8H45 à 13H Vendredi de 8H45 à 16H
204	63	60	lundi et vendredi de 9H à 17H mardi de 9H à 16H mercredi de 9H à 13H jeudi de 10H30 à 17H

A noter pour la Mayenne,

- Les semi-internats sont tous en sous-effectif, 1 établissement en particulier présente un sous-effectif de 21 personnes.
- La diversité des créneaux horaires d'ouverture est grande puisque chaque semi-internat des IME du département présente un mode d'organisation spécifique.

Le semi-internat en Sarthe

Nombre de jours d'ouverture par an	Places financées	Présents au 31/12/2005	Jours d'ouverture et horaires
205	119	119	du lundi au jeudi de 8H à 19H mercredi de 8H à 16H
139	10	13	du lundi au vendredi de 9H à 16H30. Mercredi de 9H à 13H30
207	15	25	du lundi au vendredi de 9H à 17H
203	40	40	du lundi au vendredi de 9H à 16H30. Mercredi de 9H à 13H30
207	Non renseigné	Non renseigné	lundi, mardi et vendredi de 9H à 16H30 mercredi de 9H à 13H30 jeudi de 9H à 15H
206	75	38	du lundi au vendredi de 9H à 16H15. mercredi de 9H à 13H30
207	90	84	lundi de 9H à 16H30 du mercredi au jeudi de 8H30 à 16H30 vendredi de 8H30 à 15H
208	36	36	du lundi au vendredi de 9H à 17H. Mercredi de 9H à 13H30

A noter pour la Sarthe,

- L'amplitude des jours d'ouverture des semi-internats est la plus importante de la région, elle s'étend de 139 jours à 208 jours.
- 1 établissement présente un sous-effectif particulièrement important de 37 places.

Le semi-internat en Vendée

Nombre de jours d'ouverture par an	Places financées	Présents au 31/12/2005	Jours d'ouverture et horaires
202	57	57	du lundi au jeudi de 9H à 16H45 mercredi de 9H à 13H
Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné	du lundi au vendredi de 8H à 18H
203	70	70	du lundi au jeudi de 9H à 16H45 vendredi de 9H à 13H
181	50	54	du lundi au vendredi de 9H à 17H
202	54	Non renseigné	Non Renseigné
189	50	47	du lundi au vendredi de 9H à 16H30 mercredi seulement pour les stagiaires en entreprises sur les mêmes horaires
202	60	Non renseigné	du lundi au vendredi de 9H à 16H45
202	50	55	Non renseigné

A noter pour la Vendée,

- L'amplitude des jours d'ouverture des semi-internats est de 181 jours à 203 jours.
- La fréquence des « non renseigné » est relativement importante et ne permet pas une analyse fiable.

A.3.3 Jours et horaires d'ouverture en externat

- Au niveau régional, un seul externat est ouvert 210 jours par an du lundi au vendredi de 9H à 17H. Cet externat est situé en Loire Atlantique, 10 places sont financées, 8 enfants ou jeunes sont présents.

A.3.4 Jours et horaires d'ouverture en accueil temporaire

Décret n°2004 231 paru au JO du 18 mars 2004 relatif à la définition et à l'organisation de l'accueil temporaire des personnes handicapées. « L'accueil temporaire s'adresse aux personnes handicapées de tous âges et aux personnes âgées et s'entend comme un accueil organisé pour une durée limitée, le cas échéant sur un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, avec ou sans hébergement, y compris en accueil de jour.

L'accueil temporaire vise à développer ou maintenir les acquis et l'autonomie de la personne accueillie et faciliter ou préserver son intégration sociale. L'accueil temporaire peut être organisé en complément des prises en charge habituelles en établissements et services, qu'il s'agisse d'établissements de santé ou d'établissements sociaux ou médico-sociaux.

Voir préconisations 13.5

- Au niveau régional, deux IME déclarent pratiquer l'accueil temporaire. Ils sont situés dans le Maine et Loire et la Vendée.
- Pour l'un, l'accueil temporaire concerne des périodes de prise en charge de 1H30 deux fois par semaine. 1 place est financée et est occupée. Pour l'autre, l'accueil temporaire concerne les périodes du vendredi à partir de 13H, les samedi et dimanche en continu. 7 places sont financées, le nombre de personnes présentes n'a pas été renseigné. Comme indiqué dans le décret, ces périodes permettent pour les intéressés des périodes de répit ou des périodes de transition entre deux prises en charge, des réponses à une interruption momentanée de prise en charge ou une réponse adaptée à une modification ponctuelle ou momentanée de leurs besoins ou à une situation d'urgence.

A.3.5 Jours et horaires d'ouverture en CAFS

Annexes XXIV, titre IV, art. 33, 34 et 35. « Le centre d'Accueil familial Spécialisé a pour but de mettre à la disposition des enfants ou adolescents un environnement psychologique, éducatif et affectif complémentaire de celui qu'ils peuvent trouver dans leur propre entourage ». .../ ... « Le suivi de l'enfant ou de l'adolescent est assuré par l'équipe médicale, psychologique, éducative et pédagogique de l'établissement ou du service de rattachement ».

En Loire Atlantique

Nombre de jours d'ouverture par an	Places financées	Présents au 31/12/2005	Jours d'ouverture et horaires
205	20	20	lundi à partir de 16H mardi et jeudi, jusqu'à 9H puis à partir de 16H mercredi jusqu'à 9H puis à partir de 13H vendredi jusqu'à 9H
205	11	9	lundi à partir de 16H mardi à jeudi, jusqu'à 9H puis à partir de 16H vendredi jusqu'à 9H
204	13	13	lundi à partir de 17H mardi et jeudi, jusqu'à 8H puis à partir de 17H mercredi jusqu'à 8H puis à partir de 14H30
205	8	8	lundi à partir de 16H mardi et jeudi, jusqu'à 9H puis à partir de 16H mercredi jusqu'à 9H puis à partir de 13H30 vendredi jusqu'à 9H
205	3	3	lundi à partir de 17H mardi à jeudi, jusqu'à 9H puis à partir de 17H vendredi jusqu'à 9H

En Mayenne

Nombre de jours d'ouverture par an	Places financées	Présents au 31/12/2005	Jours d'ouverture et horaires
205	40	27	lundi à jeudi de 16H à 9H mercredi de 9H à 13H
195	7	7	lundi et jeudi de 17H à 9H Mercredi de 13H vendredi jusqu'à 9H

Les CAFS, en Sarthe

Nombre de jours d'ouverture par an	Places financées	Présents au 31/12/2005	Jours d'ouverture et horaires
162	10	11	lundi à vendredi de 16H45 à 9H mercredi à partir de 13H30
Non renseigné	Non renseigné	10	lundi au jeudi de 16H30 à 8H30



A noter :

Voir préconisations 13.2



- Au niveau régional, il existe des CAFS seulement en Loire Atlantique, Mayenne et Sarthe.
- 1 CAFS présente un sous-effectif assez important de 13 places.

A.4. Suivi des adolescents ou jeunes adultes à leur sortie des établissements

Art. 8 du Décret N° 89-798 du 27 Octobre 1989. « L'établissement ou le service assure l'accompagnement de l'insertion sociale et professionnelle de l'adolescent à la sortie. Afin d'apporter son appui au jeune et à sa famille, en liaison avec les services administratifs et sociaux compétents auxquels il ne se substitue pas, il apporte son concours aux démarches nécessaires pour faciliter l'insertion professionnelle et l'insertion sociale. Cet accompagnement court sur durée de 3 ans. »

Circulaire N° 89-17 du 30 Octobre 1989. « La fonction de suite qui est confiée aux établissements doit leur permettre d'ajuster la formation qu'ils distribuent aux données d'exercice professionnel que leurs anciens élèves rencontrent par la suite ».

	Loire-Atlantique	Maine et Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	PAYS DE LA LOIRE	
						Effectifs	Pourcentage
Oui, systématiquement	4	5	0	5	2	16	27,2%
Oui, pour la majorité d'entre eux	4	3	3	2	3	15	25,5%
Oui, plus rarement	4	3	1	0	2	10	16,9%
Non, jamais	5	5	0	1	0	11	18,6%
Non Renseigné	3	2	0	1	1	7	11,8%
Total	20	18	4	9	8	59	100%



A noter :

Voir préconisations 9.3



- Au niveau régional, le suivi des adolescents ou jeunes adultes à leur sortie de l'établissement est en partie assuré puisque près de 53% des établissements le réalisent systématiquement ou pour la majorité des jeunes.
- Plus d'un tiers des établissements cependant n'effectuent « jamais » ou « plus rarement » ce suivi contrairement aux dispositions légales.
- Quand il est assuré, ce suivi est souvent effectué soit par un ou une assistant(e) de service social, personnel de l'établissement ou parfois rattaché au siège de l'organisme gestionnaire, soit par le personnel éducatif (éducateur spécialisé ou éducateur technique spécialisé).
- Pour 5 établissements, un chargé d'insertion au sein de l'IME effectue ce suivi.
- Dans 5 établissements, le chef de service a été chargé de cette fonction.
- Directeur, Directeur Adjoint, Equipe de cadres ont également été cités à quatre reprises.
- De manière plus marginale, instituteurs, AMP, ont été cités chacun une fois comme effectuant ce suivi.
- A voir également plus loin dans ce document le point A.6.8 « Partenariat avec réseau accueils jeunes dans le cadre de l'accompagnement à l'emploi à la sortie de l'établissement ».

A.5. Les écoles internes à l'IME

	Loire-Atlantique	Maine et Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	PAYS DE LA LOIRE	
						Effectifs	Pourcentage
Oui	15	14	4	8	7	48	81,3%
Non	3	2	0	0	0	5	8,4%
Non Renseigné	2	2	0	1	1	7	11,8%
TOTAL	20	18	4	9	8	59	100%

A.5.1 Nombre de classes par établissement

	Loire-Atlantique	Maine et Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	PAYS DE LA LOIRE
1 classe	2	2	0	0	0	4
2 classes	7	2	1	1	1	12
3 classes	2	4	1	3	2	12
4 classes	2	4	1	0	1	8
5 classes	0	1	1	1	1	4
6 classes	1	1	0	1	1	4
7 classes	0	0	0	2	1	2
8 classes	1	0	0	0	0	1
TOTAL	15	14	4	8	8	

Aide à la lecture : En Loire Atlantique, sur les 15 IME disposant de classes internes, 7 ont deux classes dans leur établissement.

A.5.2 Type de contrat de l'école

	Loire-Atlantique	Maine et Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	PAYS DE LA LOIRE
Sous contrat d'association, mise à disposition d'un enseignant par l'Education Nationale	10	3	4	3	7	27
Sous contrat simple	5	11	0	5	1	22
TOTAL	15	14	4	8	8	



A noter :

Voir préconisations 8.3

- Une très grande majorité des IME dispose d'une école interne. 5 établissements en sont dépourvus. Il serait intéressant de mieux connaître les solutions mises en œuvre pour répondre à la fonction pédagogique de leur mission : les enfants sont-ils tous scolarisés dans les écoles environnantes ? les problématiques des enfants sont-elles particulièrement lourdes, auquel cas, quelles sont les actions pédagogiques proposées par l'IME ?
- Le nombre de classes internes n'est pas toujours fonction des effectifs des établissements.
- En Loire Atlantique, Mayenne et Vendée, le type de contrat de l'école est majoritairement - voire exclusivement pour l'un des départements – un contrat d'association.
- Le Maine et Loire présente une tendance inversée, une nette majorité des écoles est sous contrat simple.

A.6. Les partenariats

A.6.1 Partenariat avec d'autres établissements ou services médico-sociaux

	Loire-Atlantique	Maine et Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	PAYS DE LA LOIRE	
						Effectifs	Pourcentage
Oui	12	9	4	7	5	37	62,8%
Non	4	7	0	2	2	15	25,4%
Non Renseigné	4	2	0	0	1	7	11,8%
TOTAL	20	18	4	9	8	59	100%

A noter :

Voir préconisations
12.1

- Au niveau régional, les IME dans leur ensemble ont établi des collaborations avec d'autres établissements ou services du secteur.
- Les objets de ces partenariats peuvent être regroupés en plusieurs domaines. Il peut s'agir :
 - ✓ Des activités éducatives ou projets éducatifs (arts – culture – sports...), utilisation de salle Snoezelen.
 - ✓ De la sphère formation pré-professionnelle : chantiers avec des ESAT, réalisation de stages, ou encore mises à disposition de moyens et de structures principalement au niveau des ateliers.
 - ✓ Des partenariats en termes d'hébergement afin de répondre aux besoins de quelques enfants ou jeunes : internat, hébergement accueil de nuit.
 - ✓ D'une prise en charge commune par exemple l'ergothérapie, utilisation de la balnéothérapie.
 - ✓ Des partenariats pour le transport.
 - ✓ Un accueil de jeunes accompagnés par un SESSAD.
 - ✓ De mutualisation d'un service social.
 - ✓ Des actions destinées aux professionnels : formation, échanges sur les pratiques, veille informative et échanges sur l'actualité du secteur.
- Ces partenariats font souvent l'objet d'une convention. Quand la convention n'existe pas, les établissements évoquent les motifs suivants :
 - ✓ Ces partenariats sont le fait d'établissements gérés par la même association.
 - ✓ La coopération est récente, la convention est projet.
 - ✓ Les actions sont ponctuelles et concernent parfois un faible nombre d'enfants ou de jeunes, parfois même un seul d'entre eux. Le conventionnement n'apparaît pas nécessaire.
- Au niveau régional, les IME ont élaboré entre 1 à 3 conventions maximum de ce type. Ils sont plus nombreux à déclarer une seule convention.

A.6.2 Partenariat avec le secteur sanitaire (préventions et soins)

	Loire-Atlantique	Maine et Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	PAYS DE LA LOIRE	
						Effectifs	Pourcentage
Oui	13	13	2	8	6	42	71,2%
Non	4	3	2	1	1	11	18,6%
Non Renseigné	3	2	0	0	1	6	10,2%
TOTAL	20	18	4	9	8	59	100%



A noter :

- Les partenariats sont principalement engagés avec le secteur de la pédopsychiatrie (charte pour l'hospitalisation, prise en charge complémentaire, prise en charge à temps partiel, suivi de soins...). Un partenariat est cité par deux établissements avec le secteur de psychiatrie adulte. Des échanges entre pédopsychiatres d'IME sont également évoqués.
- Des partenariats existent également mais en nombre plus restreint avec l'hôpital de jour.
- Quelques établissements signalent des partenariats avec les Centres Médico Psychologiques.
- Quelques actions partenariales sont signalées avec des structures assurant de la prévention sur les addictions ou de l'éducation à la santé.
- De manière générale, l'ensemble de ces partenariats font peu l'objet de convention. Les raisons évoquées sont les suivantes :
 - ✓ Les partenariats de cette nature s'inscrivent dans le cadre des projets individualisés.
 - ✓ La convention est projet.
 - ✓ Le manque d'outils et de temps pour l'élaboration. L'accord de principe semble suffisant.
 - ✓ La structure sanitaire ou les chefs de service pédo-psychiatrie refusent la convention.

A.6.3 Partenariat avec l'Education nationale et les établissements scolaires

	Loire-Atlantique	Maine et Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	PAYS DE LA LOIRE	
						Effectifs	Pourcentage
Oui	15	10	4	6	7	42	71,2%
Non	2	6	0	3	0	11	18,6%
Non Renseigné	3	2	0	0	1	6	10,2%
TOTAL	20	18	4	9	8	59	100%



A noter :

- Les partenaires peuvent être :
 - ✓ les CLIS pour des intégrations partielles individuelles ou intégrations collectives, des échanges et sorties culturelles communes,
 - ✓ les UPI pour des découvertes d'établissements spécialisés par les élèves de ces unités, pour des intégrations partielles individuelles, pour des stages.
 - ✓ une SEGPA pour une intégration partielle
 - ✓ les autres classes de Education Nationale pour présenter l'IME, pour des activités partagées comme des sorties, des ateliers d'expression, des activités artistiques, pour des intégrations individuelles ou collectives en primaire ou collège. Une intégration est évoquée en LEP.

- Ces partenariats font plutôt l'objet de convention. Les raisons évoquées pour expliquer l'absence de convention sont les suivantes :
 - ✓ Les partenariats sont ponctuels.
 - ✓ La convention est en cours.
 - ✓ Le partenariat s'inscrit dans le cadre des projets individualisés.
 - ✓ Ce type de partenariat relève d'une obligation légale.
 - ✓ Une convention a été refusée par l'Education Nationale.

A.6.4 Partenariat avec les services du Conseil général (ASE, PMI...)

	Loire-Atlantique	Maine et Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	PAYS DE LA LOIRE	
						Effectifs	Pourcentage
Oui	10	12	2	4	5	33	55,9%
Non	6	4	2	5	2	19	32,3%
Non Renseigné	4	2	0	0	1	7	11,8%
TOTAL	20	18	4	9	8	59	100%



A noter :

*Voir préconisations
7.1 – 7.2*



- Au niveau régional, les partenariats évoqués concernent l'Aide Sociale à l'Enfance en toute évidence pour des suivis communs d'enfants ou d'adolescents. La coordination du suivi, la participation aux réunions de synthèse, les relations des éducateurs référents et les familles d'accueil sont les principales actions.
- Ce travail partenarial ne fait pas l'objet de convention avec les conseils généraux excepté pour deux établissements l'un en Mayenne, l'autre en Sarthe.

A.6.5 Partenariat avec le secteur sport et loisirs culture

	Loire-Atlantique	Maine et Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	PAYS DE LA LOIRE	
						Effectifs	Pourcentage
Oui	14	12	4	8	7	45	76,3%
Non	3	4	0	1	0	8	13,6%
Non Renseigné	3	2	0	0	1	6	10,1%
TOTAL	20	18	4	9	8	59	100%



A noter :

- Les partenariats sont variés et ne peuvent être tous cités ici mais ils sont principalement de deux natures :
 - ✓ des participations à des activités communes,
 - ✓ des mises à disposition d'équipements.
- Le partenariat ne fait généralement pas l'objet d'une convention. Elles s'inscrivent souvent dans le cadre des adhésions aux clubs ou fédérations ou de prestations payantes sur factures. Quand les conventions existent, elles sont particulièrement le fait des municipalités.

A.6.6 Partenariat avec le secteur économique et les entreprises

	Loire-Atlantique	Maine et Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	PAYS DE LA LOIRE	
						Effectifs	Pourcentage
Oui	10	6	2	6	5	29	49,2%
Non	7	10	2	2	3	24	40,7%
Non Renseigné	3	2	0	1	0	6	10,1%
TOTAL	20	18	4	9	8	59	100%



A noter :

- Les partenariats concernent principalement les stages (stages de découverte des métiers ou d'évaluation, stages courts ou longs).
- Des activités à caractère professionnel sont engagées ponctuellement (ramassage de pommes par exemple).
- Des établissements perçoivent la taxe d'apprentissage.
- Une situation de sponsoring est citée.

A.6.7 Partenariat avec le secteur de la formation professionnelle

	Loire-Atlantique	Maine et Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	PAYS DE LA LOIRE	
						Effectifs	Pourcentage
Oui	7	7	4	4	2	24	40,7%
Non	8	9	0	5	5	27	45,7%
Non Renseigné	5	2	0	0	1	8	13,6%
TOTAL	20	18	4	9	8	59	100%



A noter :

- Les partenariats sont engagés pour la formation qualifiante des adolescents ou jeunes adultes accueillis en IME ou parfois pour la réalisation de bilans de compétences par des organismes agréés (les bilans de compétences ont été aussi cités dans le cadre du partenariat avec le réseau d'accueil jeunes).
- Les partenariats avec le dispositif régional pour l'apprentissage des jeunes handicapés sont également évoqués.
- Quelques établissements ont indiqué des partenariats avec les collectivités pour la formation des salariés.

A.6.8 Partenariat avec le réseau accueil jeunes dans le cadre de l'accompagnement à l'emploi à la sortie de l'établissement

	Loire-Atlantique	Maine et Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	PAYS DE LA LOIRE	
						Effectifs	Pourcentage
Oui	4	5	3	4	3	19	32,3%
Non	13	10	1	5	4	33	55,9%
Non Renseigné	3	3	0	0	1	7	11,8%
TOTAL	20	18	4	9	8	59	100%



A noter :

- Les ressources du réseau accueil jeunes (PAIO et missions locales) sont activées pour l'orientation, les aides et l'accompagnement à la recherche d'un emploi. Ce réseau peut être à l'origine d'une prescription d'un bilan de compétences.
- L'IME peut également utiliser des ateliers mis en place par ce réseau tel que l'initiation à l'informatique.
- Ce réseau intervient en complément du service de suite de l'établissement.
- Ces relations partenariales font rarement l'objet d'une convention.

A.6.9 Partenariat avec les établissements et services pour adultes handicapés

	Loire-Atlantique	Maine et Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	PAYS DE LA LOIRE	
						Effectifs	Pourcentage
Oui	4	9	3	8	6	30	50,9%
Non	12	7	1	1	1	22	37,3%
Non Renseigné	4	2	0	0	1	7	11,8%
TOTAL	20	18	4	9	8	59	100%



A noter :

- Les principales actions visent la préparation de la sortie de l'IME. Les ESAT, les entreprises adaptées et les foyers d'hébergement sont surtout sollicités pour des visites ou la réalisation de stages. Des temps de découverte sont organisés en collaboration avec les MAS ou FAM.
- L'accueil temporaire dans ce type de structure est mentionné par quelques établissements.
- Des sorties en commun sont parfois organisées.
- Plus rarement, des mutualisations de matériel sont possibles.
- Des partages de compétences professionnelles sont signalées pour le département de la Mayenne.
- De manière générale, les conventions avec les établissements pour adultes du secteur médico-social ne sont pas estimées nécessaires.

A.6.10 Partenariat avec les collectivités (région, département, municipalité...)

	Loire-Atlantique	Maine et Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	PAYS DE LA LOIRE	
						Effectifs	Pourcentage
Oui	15	8	4	8	7	42	71,2%
Non	4	3	0	0	0	7	11,8%
Non Renseigné	1	7	0	1	1	10	17,0%
TOTAL	20	18	4	9	8	59	100%



A noter :

- Les diverses structures gérées par les collectivités territoriales (bibliothèque, médiathèque, équipements sportifs...) sont les principaux objets des partenariats établis.
- Le Pass'culture mis en place par la Région est souvent cité.
- Des interventions des enfants ou jeunes d'IME auprès des conseils municipaux sont indiquées, de même, la participation de la municipalité au Conseil de Vie Sociale de l'établissement.
- Un établissement mentionne la mise à disposition par une municipalité d'un temps d'éducateur sportif.

A.6.11 Autres partenariats

- Au niveau régional, les quelques réponses à cet item signalent des partenariats de natures diverses souvent relatives à la fonction éducative. Cela concerne la sécurité routière, le planning familial, des activités comme céramique, ferme pédagogique, association piscicole, des participations à la vie culturelle, des échanges avec des pays étrangers...
- Des actions avec des Foyers de Jeunes Travailleurs sont engagées.
- Des prêts de locaux peuvent également faire l'objet de partenariat.
- Un établissement évoque un partenariat sur la question des transports (taxi – ambulances).

A.7. Les Locaux

7.1. Adéquation entre le projet d'établissement et les locaux

	Loire-Atlantique	Maine et Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	PAYS DE LA LOIRE	
						Effectifs	Pourcentage
Oui	7	6	2	5	5	25	42,4%
Non	10	8	2	3	3	26	44,1%
Non renseigné	3	4	0	1	0	8	13,5%
Total	20	18	4	9	8	59	100%

} Voir préconisations 14



A noter :

- Les motifs évoqués pour motiver les avis négatifs sont regroupés ci-dessous en plusieurs domaines, ils sont présentés par ordre de fréquence de citations :
 - ↳ Inadaption architecturale par rapport au projet d'établissement et aux problématiques des enfants accueillis ;
 - ↳ Vétusté de tout ou partie des locaux et parfois non-conformité.
 - ↳ Insuffisance de la superficie des locaux.
 - ↳ Inadaption des locaux, l'insuffisance voire l'absence d'espaces pour les ateliers.
 - ↳ Manque de bureaux et de salles d'activité.
 - ↳ Locaux étendus sur une trop grande surface (cité une seule fois)
 - ↳ L'absence de salle de sports adaptée (cité une seule fois)

- Les aménagements prévus :
 - ↳ En premier lieu, des établissements signalent qu'aucune programmation de travaux n'est engagée malgré les besoins de réhabilitation ou de reconstruction.
 - ↳ Des projets de restructurations en cours, des réflexions engagées : Déconcentrer l'hébergement, bâtiment industriel pour la formation pré-professionnelle, projet de reconstruction et de réhabilitation en phase de validation par les instances adéquates.
 - ↳ Des travaux de réhabilitation à court terme ou en cours : Suppression d'un étage pour un bâtiment, adaptation des espaces d'activité, aménagement d'un espace pour le personnel paramédical et d'un espace de jeux pour les enfants, aménagements d'un atelier cuisine professionnelle, d'une lingerie, réorganisation des locaux pour installer des chambres à 1 ou 2 lits, réfection des sanitaires et du chauffage,
 - ↳ Des travaux de construction en cours : construction finalisée en 2008 pour l'externat et en 2009 pour l'internat, construction d'une salle polyvalente, préau, salle d'activité éducative, salle de restauration, construction nouvelle pour l'IME après destruction.

7.2. Accessibilité des locaux aux personnes handicapées (Article 41 de la loi 2005-102)

(Art. L. 111 – 7 du code de la construction). Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment d'habitation collectif ou tout aménagement lié à un bâtiment permettant à un habitant ou à un visiteur handicapé, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer et de communiquer.

Les ERP existants doivent pour les parties ouvertes au public, permettre aux personnes handicapées d'accéder, de circuler et recevoir les informations diffusées. Le délai fixé pour leur mise en accessibilité peut varier selon le type et la catégorie d'ERP mais sans excéder 10 ans (2015). Il est fait recours aux nouvelles technologies et à une signalétique adaptée afin de diffuser l'information à tous, quelque soit le type de handicap.

Les ERP neufs doivent répondre à des critères d'accessibilité qui portent sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concernent les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.

Pour les établissements disposant de locaux d'hébergement pour le public : Tout établissement disposant de locaux d'hébergement pour le public doit comporter des chambres aménagées et accessibles de manière à pouvoir être occupées par des personnes handicapées.

Quand les chambres comportent une salle de bains, celle-ci doit être aménagée et accessible. Si ces chambres ne comportent pas de salle de bains et s'il existe au moins une salle de bains d'étage, elle doit être aménagée et être accessible de ces chambres par un cheminement praticable.

Lorsque ces chambres comportent des toilettes, ceux-ci doivent être aménagés et accessibles. Si ces chambres ne comportent pas des toilettes, des toilettes indépendantes et accessibles de ces chambres par un cheminement praticable doivent être aménagés à cet étage.

Le nombre minimal de chambres adaptées est défini de la façon suivante :

- 1 chambre si l'établissement ne comporte pas plus de 20 chambres ;
- 2 chambres si l'établissement ne compte pas plus de 50 chambres ;
- 1 chambre supplémentaire par tranche ou fraction de 50 chambres supplémentaire au-delà de 50.

	Loire-Atlantique	Maine et Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	PAYS DE LA LOIRE	
						Effectifs	Pourcentage
Oui	10	4	1	6	4	25	42,4%
En partie seulement	6	10	3	2	3	24	40,7%
Non	2	1	0	0	1	4	6,7%
Non renseigné	2	3	0	1	0	6	10,2%
Total	20	18	4	9	8	59	100%



A noter :

*Voir préconisations
14.1 – 14.2
14.3 – 14.4*

- Presque 47% des IME de la région déclarent que des travaux d'accessibilité, d'ampleur variée, sont à engager afin de rendre le bâti accessible aux personnes handicapées.
- Les établissements pour lesquels l'accessibilité a été déclarée partielle estiment que les travaux à prévoir portent sur :
 - ↗ L'installation d'ascenseurs ou d'un ascenseur supplémentaire (cité dix fois)
 - ↗ La modification des largeurs des portes intérieures et/ou extérieures (cité huit fois)
 - ↗ L'accessibilité pour permettre l'autonomie de déplacement à l'intérieur de l'établissement (cité huit fois).
 - ↗ La mise en place de plans inclinés. (cité sept fois)
 - ↗ L'accessibilité des sanitaires et/ ou douches (cité cinq fois)
 - ↗ L'accessibilité des locaux administratifs (cité deux fois)
 - ↗ L'accessibilité de tout ou partie de l'internat. (cité deux fois)
 - ↗ L'acquisition de matériels adaptés (cité deux fois)
 - ↗ La construction d'espace de circulation fermés entre les différents locaux (cité une fois)
- Les travaux nécessaires identifiés concernent quasi-exclusivement l'accessibilité physique des bâtiments. Or, la loi stipule que l'accessibilité doit être comprise dans une acception large et comprendre les aménagements utiles permettant d'assurer ou d'augmenter l'autonomie des personnes dans l'utilisation des équipements, dans le repérage dans l'espace et dans la communication.
- Quand les locaux sont dits en inadéquation avec le projet d'établissement et totalement inaccessibles aux personnes handicapées, la construction de locaux neufs est privilégiée au regard des réhabilitations très lourdes qu'il conviendrait d'engager.

A.8. Besoins de la population accueillie

A noter :

*Voir préconisations
5.1 – 5.3 – 5.5*

- En premier lieu au niveau régional, les besoins de la population accueillie sont nettement concentrés sur le thérapeutique. L'insuffisance des temps de pédopsychiatre, de psychologue sont très souvent soulignés, viennent ensuite les temps d'orthophonie et de psychomotricité lesquels, là aussi, sont estimés insuffisants pour répondre aux besoins de la population accueillie. Quelques établissements ont signalé la nécessité d'un temps infirmier.
- La dimension pédagogique apparaît en deuxième position. Des établissements font remarquer le manque d'enseignants à l'IME. Le développement de coopération avec les établissements scolaires apparaît également une solution à privilégier.

*Voir préconisations
5.6*

- Les besoins sur le plan éducatif, quand ils sont évoqués, se situent sur le plan de l'hébergement (développement souhaité de l'internat séquentiel), sur les solutions de rupture ou de répit (création de lieux d'accueil temporaire ou autres solutions d'accueil à imaginer...) des ressources à identifier pour faire face à certaines pathologies. Le taux d'encadrement jugé trop faible a été cité à quelques reprises, la remarque valait toujours pour une SEHA.
- La création de SAVS est parfois estimée utile afin de consolider les parcours de vie à la sortie de l'IME et prendre le relais après l'intervention du service de suite de l'établissement.
- Quelques établissements notent les besoins de conseils et d'accompagnement social de certaines familles.
- Un établissement mentionne les besoins de la présence d'un accompagnateur pendant les transports.

A.9. Adéquation entre le nombre de jours d'ouverture et les besoins de la population accueillie

	Loire-Atlantique	Maine et Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	PAYS DE LA LOIRE	
						Effectifs	Pourcentage
Oui	9	7	3	4	7	30	50,8%
Non	8	7	1	4	1	21	35,7%
Non renseigné	3	4	0	1	0	8	13,5%
Total	20	18	4	9	8	59	100%



A noter :

- Les réponses négatives sont très souvent expliquées par le décalage avec le calendrier des écoles. Les motifs sont cependant très divers :
 - ✓ Certaines familles souhaiteraient que leur enfant handicapé dispose de temps de vacances identiques à leurs autres enfants afin d'avoir une famille réunie pour ces périodes. Des établissements d'ailleurs observent un absentéisme plus important en particulier semble-t-il en février et en juillet ce qui n'est pas sans poser de difficultés à l'établissement en termes organisationnels et financiers.
 - ✓ A contrario, d'autres familles sont demandeuses d'un temps d'accueil plus important. Cela semble souvent le fait de familles dont l'enfant est accueilli en SEHA.
- Du point de vue de certains établissements, le choix des périodes d'ouverture est expliquée par le besoin de régularité et de suivi dans la prise en charge d'une majorité de la population.
- Il est également important de tenir compte du calendrier de l'Education Nationale en raison du développement des temps partagés.
- Des IME soulignent le fait qu'une présence prolongée de leur enfant handicapé peut être difficile pour certaines familles. Des temps de loisirs et de vacances adaptés permettraient aux parents de se ressourcer.
- Il est noté que des besoins de prise en charge sur le week end émergent pour des enfants ayant des troubles psychiques. Des séjours de rupture sont aussi nécessaires pour permettre à certaines familles des temps de répit en concertation avec la pédopsychiatrie et les différents partenaires.

A.10. Adéquation entre les périodes de fermeture et les besoins de la population accueillie

	Loire-Atlantique	Maine et Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	PAYS DE LA LOIRE	
						Effectifs	Pourcentage
Oui	0	0	0	0	1	1	1,7%
Non	17	13	4	8	5	47	79,7%
Non renseigné	3	5	0	1	2	11	18,6%
Total	20	18	4	9	8	59	100%

Voir préconisations 11



A noter :

*Voir préconisations
11.1 – 11.2 – 11.3*

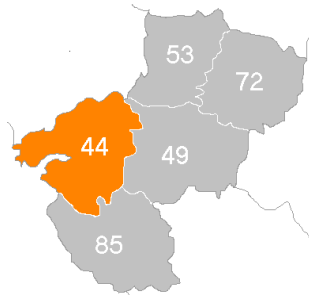


- L'inadéquation des périodes de fermeture est patente pour une majorité des établissements des Pays de la Loire.
- La nature de leurs interrogations rejoignent celles exprimées à la page précédente concernant les périodes d'ouverture.

A.11. Projet(s) de l'établissement à court, moyen ou long terme

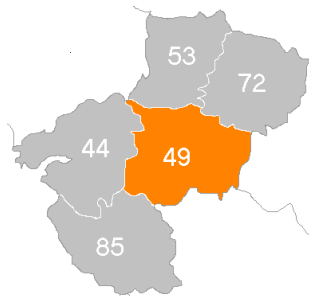
A.11.1 Création d'un service

- En Loire Atlantique, 9 établissements déclarent avoir un projet de création de services. La nature de ces services et les échéances sont annoncées dans le tableau ci-dessous :

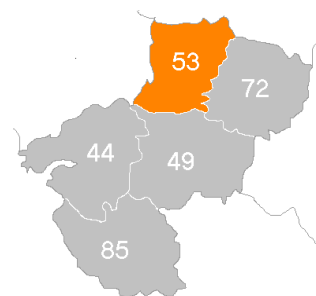


	Entre 3 et 5 ans	Moins de 3 ans	Plus de 3 ans
CAMSP		1	
SESSAD	1	1	1
SESSAD de 15 places	1		
SAVS		1	
Non renseigné		3	

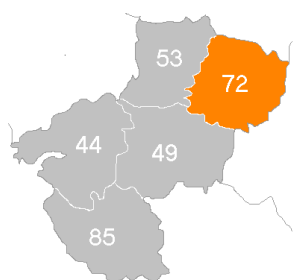
- En Maine et Loire, 7 établissements déclarent avoir un projet de création de services.



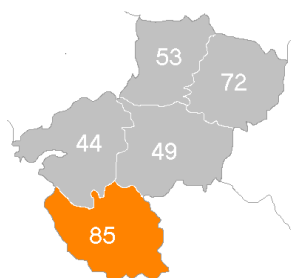
	Entre 3 et 5 ans	Moins de 3 ans
Cf. schéma départemental	1	1
SESSAD		1
SESSAD en cours, accord favorable CROSMS 2006		1
SESSAD ET CAFS		1
SESSAD professionnel		1
SESSAD, CAFS		1



- En Mayenne, 1 établissement déclare avoir un projet de création de SESSAD dans les moins de 3 ans.



- En Sarthe, 1 établissement déclare avoir un projet de création de SESSAD dans les moins de 3 ans.



- En Vendée, 1 établissement déclare avoir un projet de création de SESSAD dans les moins de 3 ans.

A.11.2 Création d'une section

En Loire Atlantique,

- 5 établissements déclarent avoir un projet de création de sections dont 3 pour des SEHA, 2 dans les moins de 3 ans et une entre [3 et 5 ans]. Les deux autres n'ont pas précisé la nature de la section.

En Maine et Loire,

- 7 établissements déclarent avoir un projet de création de sections dont 5 entre [3 et 5 ans] et 1 à moins de 3 ans. Un seul a précisé la nature de la section, il s'agirait d'une SEHA.

En Mayenne,

- 1 établissement déclare avoir un projet de création de sections. Cet établissement souhaite la création d'une section spécifique pour les jeunes majeurs et un rapprochement avec le SESSAD de Mayenne pour la création d'un plateau médico-social.

En Sarthe,

- 3 établissements déclarent avoir un projet de création de sections : une antenne d'accueil de jours pour des jeunes polyhandicapés entre 3 et 5 ans, une SEHA dans un délai de plus de 3 ans et unité pour autistes dans les moins de 3 ans.

En Vendée,

- 2 établissements déclarent avoir un projet de création de sections. Deux SEHA dont l'une dans un délais de [3 à 5 ans] et l'autre dans les plus de 3 ans.

A.11.3 Transformation

En Loire Atlantique,

- 6 établissements déclarent avoir un projet de transformation dont la nature et les échéances sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	Entre 3 et 5 ans	Moins de 3 ans
Adultes	1	
Création de 10 places d'accueil temporaire et réduction de 5 places du semi-internat		1
Internat vers semi-internat		1
Redistribution des agréments internat / semi-internat / SESSAD / CAFS	1	
Internat permanent, séquentiel et temporaire		1
Non renseigné		1

En Maine et Loire,

- 1 établissement indique le projet de réduction de l'internat d'un tiers de son actuelle capacité, un autre évoque la fermeture possible de l'internat et l'orientation vers l'accueil de public adulte.

En Mayenne,

- 1 établissement mentionne l'adaptation à venir à l'accueil de nouveau public (autiste, TED) et ce dans les moins de 3 ans. Un second établissement envisage dans les mêmes délais la mixité du semi-internat.

En Sarthe,

- 1 établissement souhaite accueillir les jeunes âgés de 14 - 20 ans inaptés à l'emploi.

En Vendée,

- 6 établissements ont des projets à moins de 3 ans : classe délocalisée vers un lycée professionnel / classe intégrée d'enseignement professionnel / accueil d'enfants plus lourdement handicapés sans solution / création d'un accueil à temps partiel en internat / externalisation de l'internat / hébergement de 14 places.

A.11.4 Extension

En Loire Atlantique,

- 8 établissements déclarent avoir un projet d'extension dont la nature et les échéances sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	Entre 3 et 5 ans	Moins de 3 ans
+ 6 places SEES et SIPFP + 6 places SEHA		1
+ 5 places de SEHA agréées mais non financées SEHA (nombre de places non précisé)	1	1 1
Internat (nombre de places non précisé)		
Semi-internat (nombre de places non précisé)		1
SESSAD (nombre de places non précisé)		1
+ 10 a 15 places pour le SESSAD		1
+ 11 à 25 places pour le CAFS		1

En Maine et Loire,

- Dans un délai compris entre 3 et 5 ans, 1 établissement dit avoir un projet d'extension de l'UES sans autre précision. 1 établissement signale la création 7 places pour le SESSAD (validées par le CROSMS) dans les moins de 3 ans.

En Mayenne,

- Dans les moins de 3 ans, 3 établissements disent avoir un projet d'extension dont 2 de SESSAD et 1 qui concerne l'extension de classes délocalisées.

En Vendée,

- 3 établissements ont un projet d'extension qui concerne pour l'un, un SESSAD et une section polyhandicapés, le deuxième, un SESSAD exclusivement, le troisième une section pour autistes. Le nombre de places supplémentaires n'a pas été renseigné.

A.11.5 Autres

En Loire Atlantique,

- Le regroupement de 2 SESSAD est évoqué pour favoriser la création d'un seul service avec un pôle administratif et des prestations en lien avec les besoins identifiés.
- L'ouverture d'un ITEP est pensée par un établissement dans un délai entre 3 et 5 ans.
- 1 établissement souhaiterait ouvrir un service d'insertion.

En Maine et Loire,

- L'ouverture de l'internat 365 jours par an est envisagée.
- Un établissement étudie le ré-équilibre entre l'internat et le semi-internat et est favorable à la mixité du semi-internat.

En Mayenne,

- L'accueil d'une population présentant des troubles psychiques est envisagé par un établissement dans les moins de 3 ans.
- Le dispositif IME / SESSAD / CAFS doit être adapté pour apporter une réponse médico-sociale pour les enfants et adolescents du pays de la Haute Mayenne.
- L'externalisation de l'internat est projeté dans les moins de 3 ans.

En Sarthe,

- 1 établissement envisage la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé dans les moins de 3 ans.

En Vendée,

- 1 établissement pense la délocalisation de la SIPFP dans les moins de 3 ans.



B - Personnel de l'établissement au 15 février 2006

Aux établissements qui n'ont pas participé à l'étude, il convient d'ajouter ici les établissements qui, bien qu'ayant répondu aux questionnaires, n'ont pas renseigné cette partie spécifiquement dédiée aux effectifs et au personnel.

Un établissement a fait une erreur de saisie, les données communiquées sont donc invalidées.

Le taux de réponse à cette partie s'élève à 85%.

	Loire-Atlantique	Maine et Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	PAYS DE LA LOIRE	
						Effectifs	Pourcentage
Nombre d'établissements ayant renseigné la partie sur les effectifs et le personnel	19	15	4	6	7	51	86,5%
Non renseigné	1	3	0	3	1	8	13,5%
Total	20	18	4	9	8	59	100%

B.1. Les effectifs et le Personnel

A noter :

L'adéquation postes budgétés / postes occupés :

- **Au niveau régional, les postes occupés correspondent dans leur très grande majorité aux postes budgétés.**

La qualification :

- **Au niveau régional, de manière générale, les salariés présentent les diplômes correspondant aux postes occupés. Les salariés faisant fonction sont surtout le fait des salariés répertoriés dans la catégorie « autres personnels éducatifs ou d'animation ». La qualification des instituteurs spécialisés peut faire l'objet d'attention dans certains départements :**

En Loire Atlantique,

- 10 salariés font fonction de « autres personnels éducatifs ou d'animation » (soit 37%).
- 3 salariés font fonction de professeurs des écoles (soit 7%).
- 9 salariés font fonction d'éducateurs spécialisés (soit 6%).

En Maine et Loire,

- 5 salariés font fonction de « autres personnels éducatifs ou d'animation » (soit 45%).
- 6 salariés font fonction d'instituteurs spécialisés (soit 40%).
- 4 salariés font fonction d'éducateurs spécialisés (soit 3,5%).
- 2 salariés font fonction de moniteurs éducateurs (soit 3%) et 2 salariés font fonction de moniteurs d'atelier (soit 20%).
- 1 salarié fait fonction d'éducateur technique spécialisé et 1 salarié fait fonction d'éducateur technique.

Voir préconisations 18.1

En Sarthe,

- 3 salariés font fonction de « autres personnels éducatifs ou d'animation ».
- 2 salariés font fonction de moniteurs éducateurs (soit 6%).
- 1 salarié fait fonction d'éducateur spécialisé et 1 salarié fait fonction d'éducateur technique.
- 2 salariés font fonction d'instituteurs spécialisés (soit 33%).
- 1 salarié fait fonction de professeur des écoles.

En Vendée,

- 4 salariés font fonction d'instituteurs spécialisés (soit 36%).
- 2 salariés font fonction d'éducateurs techniques (soit 22%).

Les responsables pédagogiques / directeurs d'école (autre que le directeur de l'IME) :

- **Au niveau régional, la fonction de responsable pédagogique est peu présente dans les IME. On sait par ailleurs que la fonction est souvent assumée par la directeur de l'établissement.**
- *En Loire Atlantique*, 6 établissements comptent un responsable pédagogique dans leurs effectifs. Parmi eux, 5 sont à temps complet et 1 seul à temps partiel représentant 0,38 EQTP.
- *En mayenne et en Vendée*, un établissement dans chacun de ces département dispose d'un responsable pédagogique.
- *En Maine et Loire et en Sarthe*, aucun établissement ne compte de responsable pédagogique.

Les éducateurs scolaires :

- **Au niveau régional, la présence des éducateurs scolaires est peu fréquente dans les IME.**
- C'est dans le Maine et Loire que l'on compte le plus d'établissements ayant des éducateurs scolaires (9 IME pour 10 EQTP environ).
- *En Loire Atlantique*, un seul établissement a 3 éducateurs scolaires à temps plein dans ses effectifs.
- *En Mayenne*, un établissement emploie un éducateur scolaire.
- *En Sarthe et Vendée*, aucun établissement ne compte d'éducateurs scolaires.

Les professeurs ou moniteurs EPS :

- **Au niveau régional, on relève sur ce point des fortes disparités départementales tant au niveau de la l'existence de ce poste dans les effectifs que dans les temps de présence. Les établissements du Maine et Loire semblent avoir particulièrement développés la dimension sportive dans la prise en charge des enfants et des adolescents.**
- *En Maine et Loire*, ce poste est présent dans 11 établissements ce qui représentent 12,14 EQTP. Un établissement finance un poste supplémentaire non prévu dans le budget.
- *En Loire Atlantique*, ce poste est présent dans 7 établissements pour 6,62 EQTP.
- *En Sarthe*, dans 4 établissements pour 5 EQTP.
- *En Mayenne*, dans 4 établissements pour 3,31 EQTP.
- *En Vendée*, dans 3 établissements pour 1,50 EQTP.

Les conseillers en économie sociale et familiale :

- **Au niveau régional, les postes de conseillers en économie sociale et familiale sont assez peu présents dans les IME. Cette fonction, quand elle existe, est souvent occupée à plein temps.**
- *En Vendée*, ce poste est présent dans 4 établissements pour 3 EQTP. Un établissement finance un poste à temps partiel non budgété.
- *En Maine et Loire*, ce poste est présent dans 3 établissements pour 5,52 EQTP.
- *En Loire Atlantique*, 2 établissements comptent un conseiller en économie sociale et familiale dans les effectifs du personnel pour 1,50 EQTP. Un seul est titulaire du diplôme, l'autre fait fonction.
- *En Mayenne*, dans 2 établissements pour 2,5 EQTP.
- *En Sarthe*, dans 1 établissement pour 1 EQTP.

Voir préconisations 18.2

Les assistants de service social

- **Au niveau régional, des établissements ont un poste d'assistant(e) de service social. On sait par ailleurs, qu'un service social peut être rattaché au siège d'une association gestionnaire et que les professionnels peuvent ainsi intervenir si besoin auprès des parents des enfants et jeunes accueillis en IME.**
- *En Maine et Loire*, cette profession est présente dans 9 IME pour 6,24 EQTP.
- *En Loire Atlantique*, dans 10 établissements pour 6,57 EQTP. Un établissement finance un poste à temps partiel d'assistant de service social non budgété.
- *En Sarthe*, dans 5 établissements pour 4,08 EQTP.
- *En Mayenne*, dans 3 IME pour 3,88 EQTP. Un établissement finance un poste à temps plein supplémentaire non budgété.
- *En Vendée*, dans 2 IME pour 1,50 EQTP.

Les animateurs (BTEP, BEATEP, DEFA) :

- *En Loire Atlantique et Vendée*, un poste d'animateur est présent dans un seul établissement respectivement pour 1 EQTP et 0,80 EQTP.
- *En Maine et Loire*, dans 3 établissements pour 1,80 EQTP.
- *En Mayenne et Sarthe*, aucun animateur n'est présent dans les effectifs.

Les infirmiers :

- *En Loire Atlantique*, un poste infirmier est présent dans 8 établissements pour 8,6 EQTP.
 - *En Maine et Loire*, dans 9 établissements pour 10,36 EQTP. Un établissement finance un temps partiel supérieur au temps budgété.
 - *En Mayenne*, dans 3 établissements pour 3,50 EQTP.
 - *En Vendée*, dans 5 établissements pour 9,22 EQTP.
-

Les postes vacants :

- Au niveau régional, les postes vacants concernent principalement le personnel médical et para-médical. Ces postes vacants font l'objet d'une analyse dans les pages suivantes.

B.2. Les postes vacants

En Loire Atlantique

- 7 postes de pédiatres, pédo-psychiatres ou psychiatres sont vacants depuis 1 à 2 ans pour la plupart et depuis 5 ans pour un établissement en particulier. Aucune candidature n'a été présentée. Pour pallier cette absence, trois établissements concernés disent avoir augmenté le temps de présence du médecin généraliste et/ou du psychologue dans la limite de leurs capacités horaires. Un établissement a également recherché à recruter un médecin généraliste mais sans résultat. Deux autres ont fait le choix de recruter des psychologues. Un établissement ne donne pas de précisions sur l'éventuelle solution mise en œuvre.
- Un établissement est à la recherche d'un kinésithérapeute depuis plus de trois ans et fait face aux besoins en les répartissant sur les temps de psychomotricien et d'infirmier. L'établissement n'a pas reçu de candidature.
- Un établissement est en attente de financement pour un poste de psychomotricien depuis deux ans. Cela se traduit par une réduction des prises en charge dans ce domaine.
- Depuis un semestre, un établissement est à la recherche d'un moniteur d'atelier Maçonnerie. Dans l'attente du recrutement, les effectifs étaient ventilés sur les autres ateliers. Un établissement recherche un animateur sportif mais le poste à temps partiel est difficile à pourvoir.
- Les faibles temps partiels sont également évoqués pour expliquer les difficultés de recrutement d'un agent de maintenance et d'un technicien emploi.
- Pour les postes vacants les plus récents au moment de l'étude, un poste de chef de service était disponible dans un établissement depuis 4 mois. Une réorganisation interne permettait de suppléer momentanément à cette absence.

En Maine et Loire,

- 3 postes de pédo-psychiatre et psychiatre sont vacants depuis au moins une année. Dans un établissement, il est conseillé aux usagers de consulter leur médecin traitant. Un autre établissement a établi des contacts avec l'intersecteur de psychiatrie. Les difficultés de recrutement sont expliquées par la pénurie des postes de pédopsychiatres.
- 4 postes d'orthophonistes sont vacants. Pour deux établissements, les rééducations sont effectuées par un orthophoniste en libéral. Dans un autre établissement, l'intervention d'un neuro-psychologue recruté en contrat à durée déterminée a été privilégiée. Les temps partiels sont un obstacle aux candidatures.
- 3 postes de moniteurs éducateurs sont vacants depuis cinq mois à plus de deux ans. Les difficultés rencontrées pour pouvoir les postes n'ont pas été renseignées.

En Mayenne,

- 2 postes de psychiatre et pédopsychiatre sont vacants depuis 14 mois pour l'un et 3 ans pour l'autre. Les usagers ont recours aux consultations libérales. Les partenariats avec le secteur de la pédopsychiatrie existent mais sont limités par le manque de moyens que connaît également ce secteur dans le département de la Mayenne. Le temps de psychologue a été augmenté dans un établissement.
- 2 postes d'orthophonistes sont vacants depuis deux à trois ans. Les consultations sont effectuées chez les orthophonistes installés en libéral. Les candidatures sont inexistantes en rapport avec la pénurie dans ce secteur.

En Sarthe,

- 2 postes de psychiatre et pédopsychiatre sont vacants depuis 3 ans et près de 4 ans. Les besoins sont pris en charge par la combinaison d'interventions du médecin généraliste, du service de pédopsychiatrie et de psychiatres en libéraux.
- 3 postes d'orthophoniste sont vacants depuis un peu plus d'un an jusqu'à plus de 6,5 ans. Les rééducations ont lieu en libéral. Les candidatures sont inexistantes.
- Un établissement est à la recherche d'un poste de kinésithérapeute depuis plus de deux ans.

En Vendée,

- 6 postes de psychiatre et pédopsychiatre sont vacants depuis 6 mois à 6 ans. Des coordinations sont effectuées entre le secteur de la pédopsychiatrie, le médecin référent et un temps complet d'infirmier. Les consultations sont effectuées par le service hospitalier, l'hôpital de jour ou des professionnels en libéral. Plusieurs établissements soulignent l'absence de candidats.
- 2 postes de kinésithérapeutes sont vacants. Les deux établissements concernés n'ont pas reçu de candidatures. Les prises en charge se font en libéral.
- 1 poste d'ergothérapeute est vacant sans précision sur la durée ni sur les palliatifs à cette absence.
- 1 établissement mentionne que le poste de médecin de rééducation fonctionnelle n'a jamais été pourvu.



A noter :

Voir préconisations 5



- C'est essentiellement dans le secteur thérapeutique que l'on note le plus grand nombre de postes vacants et pour certains depuis longtemps déjà. Pour la région des Pays de la Loire, 20 postes de pédiatre, pédopsychiatre ou psychiatre sont vacants. Cette situation restreint, de fait, une des trois dimensions de la prise en charge en IME. Ceci est d'autant plus préjudiciable que les jeunes accueillis présentent de plus en plus souvent des troubles du comportement voire des troubles de la conduite ou des handicaps psychiques.

B.3. La Formation

A noter :

- Au niveau régional, les formations continues individuelles et collectives sont majoritairement liées à la pratique éducative.

Exemples : le jeu outil éducatif, animal handicap et institutions, le conte, mosaïque, le toucher, action éducative en piscine, accompagnements éducatifs en foyer et appartement, innover en internat...

- Les formations destinées aux services généraux sont peu fréquentes (5 établissements)

Les intitulés de formation sont : Entretien des locaux, hygiène des locaux, ouvrier polyvalent d'entretien, perfectionnement aux techniques générales de nettoyage, dimension éducative des services généraux.

- Les formations relevant de la dimension pédagogique sont peu fréquentes. (4 établissements)

Les intitulés de formation sont : Les enjeux de l'intégration scolaire, Soutenir les apprentissages, utilisation de l'ordinateur en pédagogie. Définir des objectifs pédagogiques d'apprentissage.

Voir préconisations 15

- La fréquence importante des formations liées à l'évolution des populations accueillies en IME traduit les choix du management des IME sur les moyens qu'ils affectent au développement de la compétence individuelle et collective des salariés sur ce sujet.

Exemples : approche relationnelle de l'enfant psychotique, Ateliers pour enfants psychotiques, Comprendre l'enfant autiste, psychose et autisme, Troubles Envahissants du Développement, adapter nos actes pédagogiques éducatifs aux enfants présentant des troubles du comportement, la chronicité en psychiatrie, état de crise et maladie mentale, prise en charge de la personne polyhandicapée...

- Des intitulés de formation révèlent la préoccupation des équipes vis-à-vis des phénomènes de violences et les manifestations d'agressivité.

Exemples : l'accompagnement éducatif à l'épreuve de la violence, relaxation spécialisée pour enfants et adolescents agités, émotifs, agressifs, Agressivité-Violence, Gestion de la violence, sensibilisation aux phénomènes de violence, manifestation agressive du jeune enfant, agressivité et violence en institution....

- La loi 2002.02 rénovant l'action sociale et médico-sociale a significativement influencé les programmes de formation pour l'année 2006.
- On repère des formations toutes dispensées collectivement sur :
 - Sur le projet d'établissement (14 établissements)
 - L'évaluation interne de la qualité (12 établissements)
 - Le projet personnalisé (6 établissements)
 - La loi 2002.02 (6 établissements).

- 23 établissements ont engagé des formations relatives à la sécurité.

Exemples des intitulés de formation classés par ordre d'importance :

- La formation HACCP (salubrité et sécurité des aliments),
- Secouriste – Sauveteur au travail,
- Formation incendie, formation aux premiers secours...



C - Etat des lieux concernant les dispositions relatives aux droits des usagers – loi 2002.02

C.1. Mise en application des outils prévus par les décrets, arrêtés et circulaires relatifs aux droits des usagers (loi 2002.02)

C.1.1. La charte de la personne accueillie

(art. L.311-4 du CASF) La charte des droits et libertés des usagers « est remise, en annexe du livret d'accueil, à l'utilisateur, ou le cas échéant à son représentant légal, au plus tard le jour de l'admission ». Son objectif est de « présenter et informer les usagers des dispositions visant à garantir leurs droits et libertés au cours de leur séjour ou prise en charge (...) » (arrêté n°234 du 9 septembre 2003, paru le 09/10).

	Loire-Atlantique	Maine et Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	PAYS DE LA LOIRE	
						Effectif	Pourcentage
Oui	16	15	4	8	6	49	83,0%
Non	3	1	0	0	1	5	8,5%
Non renseigné	1	2	0	1	1	5	8,5%
Total	20	18	4	9	8	59	100%



A noter :

Voir préconisations 16.1

- Au niveau régional, la grande majorité des établissements a intégré la charte de la personne accueillie dans leur démarche d'accueil.
- Parmi eux, quelques établissements (5) ont notifié une date d'application de la charte de la personne accueillie antérieure à la publication de la loi du 2 janvier 2002 et à l'arrêté n°234 du 9 septembre 2003. Il va de soi que l'effectivité des droits fondamentaux dans les établissements médico-sociaux est antérieure à la loi du 2 janvier 2002. Il conviendra toutefois que chacun vérifie la mise en conformité avec cette dernière loi et l'application des nouveaux droits le cas échéant.
- Un travail prioritaire devrait pouvoir s'engager dans les 5 établissements qui déclarent ne pas avoir conduit d'action de réflexion et de communication particulières au sujet des droits des usagers tels que définis dans cette charte.
- Il semble important que les 5 autres établissements qui n'ont pas renseigné cet item s'assurent bien de la diffusion et de la mise en œuvre de la charte de la personne accueillie au sein de leur structure.

C.1.2. Le projet d'établissement

Art. L. 311-8 du CAFS. Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation du conseil de la vie sociale ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation. »

	Loire-Atlantique	Maine et Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	PAYS DE LA LOIRE	
						Effectif	Pourcentage
Oui	16	14	4	8	7	49	83,0%
Non	3	2	0	0	0	5	8,5%
Non renseigné	1	2	0	1	1	5	8,5%
Total	20	18	4	9	8	59	100%



A noter :

Voir préconisations 16.1

- Parmi les réponses affirmatives, une grande partie des établissements des Pays de la Loire dispose d'un projet datant de 5 ou de moins de 5 ans validé par le Conseil de Vie Sociale ou en cours de validation.
- Quelques uns ont un projet qui date entre 6 et 8 ans au plus.
- Les projets institutionnels de 7 établissements n'ont pas fait l'objet d'une ré-actualisation depuis 10 ans au moins. L'évolution importante de la législation dans le secteur médico-social au cours de ces dernières années nécessite de s'engager sans tarder dans une phase de ré-actualisation des écrits de l'institution.
- 2 établissements n'ont pas précisé la date de leur document.

Les établissements qui déclarent ne pas disposer de projet d'établissement écrit ne sont pas en conformité depuis un certain temps déjà avec la législation en vigueur. L'explicitation des orientations et des pratiques dans un document institutionnel est indispensable. Elle guide l'action des professionnels et est utile à l'information des familles et des partenaires de l'établissement.

Cet écrit intéresse également les organismes gestionnaires et les autorités de contrôle.

C.1.3. Le règlement de fonctionnement

(Art. L311-7 du CASF) Le règlement de fonctionnement « est remis en annexe du livret d'accueil, à l'usager, ou le cas échéant à son représentant légal, au plus tard le jour de l'admission ». Il est « établi après consultation du conseil de la vie sociale ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme participation ». Son objectif est de « rappeler les dispositions d'ordre général et permanent qui permettent de connaître les principes qui régissent la vie collective ainsi que les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement qui garantissent le respect des droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs » (décret d'application N°2003-1095 du 14 novembre 2003, paru le 21/11).

	Loire-Atlantique	Maine et Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	PAYS DE LA LOIRE	
						Effectif	Pourcentage
Oui	18	15	4	8	6	51	86,4 %
Non	1	1	0	0	1	3	5,1%
Non renseigné	1	2	0	1	1	5	8,5%
Total	20	18	4	9	8	59	100%



A noter :

- Au niveau régional, les établissements ont généralement élaborés un règlement de fonctionnement qui précisent les droits et les obligations de chacun.
- Depuis la loi du 2 janvier 2002, ce document est obligatoire dans tous les établissements sociaux et médico-sociaux. Ce fait explique l'application récente des règlements de fonctionnement dans les IME des Pays de la Loire, la majorité a été en mise en place au cours des trois dernières années.
- 8 IME n'ont pas précisé la date de mise en œuvre de leur règlement de fonctionnement.

Voir préconisations 16.1



C.1.4. Le conseil de vie sociale

(Art. L311-6 du CASF) Le conseil de vie sociale (ou tout autre forme de participation) est institué « afin d'associer les personnes bénéficiaires des prestations au fonctionnement de l'établissement ou du service », il est partie intégrante du projet d'établissement ou service. « Ces instances participatives sont consultées sur l'élaboration et la modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement. Elles donnent leur avis et peuvent faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement » (décret N° 2004-287 du 25 mars 2004, paru le 27/03, et décret n°2005-1367 du 2 novembre 2004, paru le 04/11).

	Loire-Atlantique	Maine et Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	PAYS DE LA LOIRE	
						Effectif	Pourcentage
Oui	18	16	4	7	6	51	86,4 %
Non	0	0	0	1	0	1	1,7%
Non renseigné	2	2	0	1	2	7	11,9%
Total	20	18	4	9	8	59	100%



A noter :

- A partir des réponses obtenues, la quasi-totalité (sauf 1) des IME de la région a mis en œuvre un Conseil de Vie Sociale. Il resterait toutefois à faire préciser les réponses des 7 établissements qui n'ont pas renseigné cet item.
- Une grande partie des Conseils de Vie Sociale a été installée ou actualisée dans leur fonctionnement entre 2002 et 2004.
- 4 établissements de la région ont déclaré l'existence du Conseil de Vie Sociale depuis plus de 10 ans, cette instance étant probablement le prolongement du conseil d'établissement. Il conviendra pour ces structures de s'assurer que le fonctionnement de l'instance nommée CVS et ses attributions sont conformes aux objectifs déclarés dans les différents textes publiés depuis 2002.
- 6 établissements ont déclaré l'existence d'un Conseil de Vie Sociale sans précision de date.
- En cas de carence du CVS ou de mauvais fonctionnement, rappelons que cela pourra être relevé lors de la procédure d'évaluation externe. Cela peut également avoir des conséquences lors de la demande de renouvellement d'autorisation de fonctionnement de l'établissement.

Voir préconisations 16.1

C.1.5. Le livret d'accueil

(Art. L. 311-4 du CASF) Le livret d'accueil est « remis à la personne prise en charge ou à son représentant légal lors de l'admission dans chaque établissement, service, social ou médico-social et lieu de vie et d'accueil » et ceci afin de garantir l'exercice effectif des droits des usagers. « Le livret d'accueil comporte la charte des droits et des libertés des personnes accueillies et le règlement de fonctionnement » (circulaire DGAS N°138 du 24 mars 2004).

	Loire-Atlantique	Maine et Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	PAYS DE LA LOIRE	
						Effectif	Pourcentage
Oui	15	14	4	8	3	44	74,6%
Non	4	2	0	0	4	10	16,9%
Non renseigné	1	2	0	1	1	5	8,5%
Total	20	18	4	9	8	59	100%



A noter :

Voir préconisations 16.1



- Près de 75% des IME des Pays de la Loire ont élaboré un livret d'accueil qui présente l'établissement et informe son destinataire sur ses conditions d'admission, de séjour et de suivi.
- 25% des établissements de la région n'ont pas conçu de livret d'accueil malgré l'obligation légale ou n'ont pas donné de réponse à cet item.

C.1.6. Les personnes qualifiées

(Art. L. 311-5 du CAFS) « Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et le président du Conseil général après avis de la commission départementale consultative ».

	Loire-Atlantique	Maine et Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	PAYS DE LA LOIRE	
						Effectif	Pourcentage
Oui	1	5	0	7	2	15	25,4%
Non	18	10	4	1	5	38	64,4%
Non renseigné	1	3	0	1	1	6	10,2%
Total	20	18	4	9	8	59	100%



A noter :

Voir préconisations
16.3

- L'utilisateur a droit à une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont il bénéficie, sous réserve des dispositions législatives contraires. Il est prévu qu'il pourra recourir à une personne qualifiée chargée de l'aider à faire valoir ses droits. A la date de cette consultation (le 15 janvier 2006), sauf erreur de notre part, aucune liste de personnes qualifiées n'a été établie dans les départements des Pays de la Loire. Il semble donc que les réponses positives relèvent d'une mauvaise interprétation de l'item.
- Pour la garantie de l'exercice des droits des usagers, il est important que les usagers ou leurs représentants puissent disposer rapidement de la liste de personnes qualifiées et que celle-ci soit l'objet d'une large diffusion afin que les organismes gestionnaires et les établissements eux-mêmes relayent cette information auprès des intéressés.

C.1.7. Le contrat de séjour ou le DIPEC

(Art. L. 311-4 du CASF) « Un contrat de séjour est conclu ou un document individuel de prise en charge est élaboré avec la participation de la personne accueillie ou de son représentant légal ». Le décret N°2004-1274 du 26 novembre 2004, paru le 27/11 précise les modalités d'application. Son objectif est d'assurer pour toute personne prise en charge « le libre choix entre les prestations qui lui sont offertes, (.../...) une prise en charge et un accompagnement individualisé respectant son consentement éclairé, systématiquement recherché (ou à défaut celui de son représentant légal), (.../...) la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre de son projet d'accueil et d'accompagnement ».

	Loire-Atlantique	Maine et Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	PAYS DE LA LOIRE	
						Effectif	Pourcentage
Oui	15	14	4	7	5	45	76,3%
Non	4	2	0	1	1	8	13,6%
Non renseigné	1	2	0	1	2	6	10,1%
Total	20	18	4	9	8	59	100%



A noter :

- 76% environ des IME de la région ont inscrit cette nouvelle obligation législative dans la dynamique d'accueil de l'enfant ou du jeune.
- Une grande partie d'entre eux ont conclu un contrat de séjour ou élaboré un DIPEC depuis les rentrées 2005 et 2006.
- 6 établissements n'ont pas précisé de date de mise en œuvre.
- La mise en œuvre rapide des contrats de séjour est impérative dans les établissements qui ne l'utilisent pas actuellement. Rappelons en effet que l'article 46 de la loi du 2 janvier 2002 prévoit des sanctions pénales en cas d'infractions aux dispositions relatives aux contrats de séjour mais aussi aux livrets d'accueil, règlement de fonctionnement et conseil de la vie sociale. Elles sont constatées et poursuivies dans les conditions fixées par les articles L. 450-1, L. 450-2, L. 450-3, L.450-7, L. 450-8 et L. 470-5 du code de commerce.

Voir préconisations
16.1

C.1.8. Une enquête de satisfaction

Ce recueil de satisfaction est un élément de la démarche d'évaluation de la structure. Le principe est retenu que le recueil des indices de satisfaction doit avoir lieu au sein de l'ensemble des établissements ou services et qu'il se réfère au projet d'établissement. Les critères de satisfaction sont construits par chaque établissement et service au regard des engagements pris dans le livret d'accueil.

	Loire-Atlantique	Maine et Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	PAYS DE LA LOIRE	
						Effectif	Pourcentage
Oui	3	3	0	4	2	12	20,3%
Non	16	13	4	4	5	42	71,2%
Non renseigné	1	2	0	1	1	5	8,5%
Total	20	18	4	9	8	59	100%



A noter :

*Voir préconisations
16.4*



- La majorité des établissements de la région n'a pas privilégié la construction et le traitement d'une enquête de satisfaction pour apprécier le niveau de satisfaction des usagers et de leurs familles.

C.1.9. Un protocole d'accès au dossier

Art. L. 311-3 du CAFS. L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux, lui sont assurés : « l'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires ».

	Loire-Atlantique	Maine et Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	PAYS DE LA LOIRE	
						Effectif	Pourcentage
Oui	7	9	3	5	3	27	45,8%
Non	12	7	1	3	4	27	45,8%
Non renseigné	1	2	0	1	1	5	8,5%
Total	20	18	4	9	8	59	100%



A noter :

Voir préconisations
16.1



- Un peu moins de la moitié des IME de la région a défini un protocole d'accès au dossier. Sa mise en œuvre relève à la fois du droit à l'information de l'utilisateur ou de ses représentants (L311-3-5) - lesquels peuvent désormais avoir accès « à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions contraires » - et du droit à la confidentialité (article L 311-3-4). L'accès au dossier médical spécifiquement est régi par la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et la qualité du système de santé.
- La non parution d'un décret officiel d'application précisant les modalités de mise en œuvre du droit à communication du dossier de prise en charge peut expliquer le nombre important d'établissements n'ayant pas encore défini de protocole. Les impacts sur les pratiques des professionnels concernant les écrits, la définition des éléments de contenus des dossiers, les conditions de leur classement et de leur mise à jour peuvent être également des questions préalables sur lesquelles les établissements sont peut être en cours de réflexion avant de déterminer tout protocole.

C.1.10. Un protocole de prévention des violences et des maltraitances

(Art. L. 313-13 à L. 313-20, L. 313-24 du CAFS)

	Loire-Atlantique	Maine et Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	PAYS DE LA LOIRE	
						Effectif	Pourcentage
Oui	16	7	0	4	2	29	49,1%
Non	3	8	4	4	5	24	40,7%
Non renseigné	1	3	0	1	1	6	10,2%
Total	20	18	4	9	8	59	100%



A noter :

Voir préconisations
16.1



- 49% des IME des Pays de la Loire dispose d'un protocole de prévention des violences et maltraitance.

Voir préconisations
16.2



La proportion assez importante d'IME n'ayant pas établi formellement un tel protocole signifie exclusivement l'absence de cet outil mais ne renseigne en aucune façon sur la pratique des professionnels en la matière, sur leur vigilance exercée au quotidien pour éviter tout mauvais traitement infligé à l'enfant ou au jeune adulte. Rappelons que le code pénal sanctionnait déjà le non signalement des mauvais traitements sur enfants et la non assistance à personne en danger..., l'article 48 de la loi du 2 janvier 2002 L'article 48 de la loi prévoit que *«le fait qu'un salarié ou un agent ait témoigné de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie ou relaté de tels agissements ne peut être pris en considération pour décider de mesures défavorables le concernant en matière d'embauche, de rémunération, de formation, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation, ou de renouvellement du contrat de travail, ou pour décider de la résiliation du contrat de travail ou d'une sanction disciplinaire. En cas de licenciement, le juge peut prononcer la réintégration du salarié concerné si celui-ci le demande »*. Il serait toutefois important que l'ensemble des IME se dotent d'un tel protocole qui se révèle être un repère méthodologique et un support pertinent dans le traitement de situations souvent délicates.

C.2. Engagement des établissements

C.2.1. démarche d'évaluation interne de la qualité

(Art. L. 312-8 du CASF) « Les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 procèdent à l'évaluation de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent, au regard notamment de procédures, de références et de recommandations de bonnes pratiques professionnelles validées ou, en cas de carence, élaborées, selon les catégories d'établissements ou de services, par un conseil national de l'évaluation sociale et médico-sociale¹, placé auprès du ministre chargé de l'action sociale. Les résultats de l'évaluation sont communiqués tous les cinq ans à l'autorité ayant délivré l'autorisation. ».

	Loire-Atlantique	Maine et Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	PAYS DE LA LOIRE	
						Effectif	Pourcentage
Oui	13	11	3	3	3	33	55,9%
Non	6	5	1	5	4	21	35,6%
Non renseigné	1	2	0	1	1	5	8,5%
Total	20	18	4	9	8	59	100%

¹ Les missions du Conseil National de l'Evaluation sociale et médico-sociale ont été reprises par l'Agence Nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Cette agence a été créée par le décret du 8 mars 2007.



A noter :

- Les 33 établissements ayant engagé une évaluation interne ont débuté leur démarche pour une grande partie d'entre eux en 2006, d'autres à partir de 2005. Les évaluations conduites avant ces dates sont en nombre marginal.
- Parmi les réponses affirmatives, 4 établissements n'ont pas renseigné la date de réalisation de l'évaluation interne.
- Depuis la période de consultation des établissements (soit le 15 janvier 2006), il est possible que les engagements des IME dans une démarche d'évaluation aient connus une accélération.
- Notons que des informations de la presse spécialisée ont un temps laissé à penser que la date d'échéance pour les évaluations internes ferait l'objet d'un report. Il n'en a rien été. Ces informations ont pu placer certains établissements dans l'expectative. Depuis peu, le décret relatif à l'évaluation externe a été publié et précise le cahier des charge de cette démarche, laquelle s'inscrit dans la suite de la démarche d'évaluation interne.

C.2.2. Démarche pour le renouvellement de l'autorisation en vue de son actualisation, extension ou transformation

Art. L. 313-1. La création, la transformation ou l'extension des établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 sont soumises à autorisation. « L'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans. Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe ».

	Loire-Atlantique	Maine et Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	PAYS DE LA LOIRE	
						Effectif	Pourcentage
Oui	3	6	1	2	3	15	25,4%
Non	16	10	3	6	4	39	66,1%
Non renseigné	1	2	0	1	1	5	8,5%
Total	20	18	4	9	8	59	100%